

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2018

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Bernard SPROTTI, Marjolaine RAUZE, Frédéric PETITTA, Bernard ZUNINO, Georges JOUBERT, Nicolas MEARY, Christian BERAUD (à partir de 20h50), Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Norbert SANTIN, Alain LAMOUR, Thérèse LEROUX, Bernard FILLEUL, Raymond BOUSSARDON, Claude BOUTIN, Gérard MARCONNET, Jean-Michel GIRAudeau, Philippe LE FOL, Thierry ROUYER, Gilles LELU, Olivier LEONHARDT, Laurence MAZEAU, Celso LIBANIO COUTINHO (jusqu'à 00h35), Maria DE JESUS CARLOS, Farid AMRANE, Danielle VADROT, Philippe ROGER (jusqu'à 00h35), Jean POUCH (à partir de 22h50), Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Isabelle PERDEREAU (jusqu'à 00h05), Didier JOUIN, Cécile BESNARD, Steevy GUSTAVE, Jocelyne GARRIC, Jean-Michel BRUN, Marion LENFANT (jusqu'à 00h35), Philippe DUDIOT, Noémie HAZOUT (jusqu'à 00h35), Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Irmgard ASTIER, Christian SOUBRA, Pascal FOURNIER, Martine BRAQUET, Christian KERVAZO, Annie LECLERC, Celia LEGENTY, Didier RAJOBSON, Véronique MAYEUR, Véronique DABADIE, Martine THOMPSON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jacqueline DIARD (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir M. AMRANE), Isabelle PERDEREAU (pouvoir M. SANTIN à partir de 00h05), Patrice LAFAGE (pouvoir M. DUDIOT).

Excusés :

Messieurs Gaël FOUILLEUL, Gilles MARSOLLAS, Claude BOISSIERES.

La séance est ouverte à 20h45

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller Communautaire de Brétigny-sur-Orge, Monsieur Steevy GUSTAVE.

La question écrite de Monsieur KERVAZO, relative au stade Gaston Cornu à St Germain Lès Arpajon, sera présentée en fin de séance.

L'ordre du jour est approuvé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de Brétigny-sur-Orge

- **DECLARE INSTALLE** dans ses fonctions, Monsieur Steevy GUSTAVE, Conseiller Communautaire de Brétigny-sur-Orge, au sein de l'assemblée de Cœur d'Essonne Agglomération.
- **DESIGNE** Monsieur Steevy GUSTAVE dans la commission Aménagement du Territoire – Urbanisme / Emploi – Commerce de proximité – Tourisme / Développement économique et artisanat.

2. Approbation du procès-verbal du 08 février 2018

3. Compte-rendu de la délégation de pouvoirs du Président

2017/284

Protocole d'accord pour la réalisation de travaux de dévoiement de la canalisation de transport d'eau potable au Plessis-Pâté, avec un exploitant agricole « EARL La Pouletterie », pour permettre l'indemnisation de la perte de récolte (Montant : 1 278,50€)

2017/331

Avenant n° 1 au marché de mission d'accompagnement des copropriétés fragiles du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC), avec le groupement SOLIHA Habitat et Territoires Ile-de-France (mandataire) / SOLIHA Essonne, afin de permettre la réalisation d'enquêtes sociales auprès de deux copropriétés accompagnées dans le cadre de ce marché (Allégro et Boildieu Bizet à Saint-Michel-sur-Orge) et de prolonger la durée du marché de 4 mois (Sans incidence financière)

2017/347

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) et enfouissement des réseaux de la Route de Cheptainville à Marolles-en-Hurepoix, avec la société ETUDES ET SYNERGIES, afin de répartir les paiements entre la Commune de Marolles en Hurepoix et Cœur d'Essonne Agglomération, pour leur compétence respective (Montant de 27 020,00€ HT à la charge de l'agglomération pour la compétence assainissement)

2017/350

Contrat d'entretien préventif des équipements scéniques du théâtre Brétigny, avec la société AMG FECHOZ (Montant de la visite annuelle : 3 528€ TTC / durée : 1 renouvelable 2 fois)

2017/362

Contrat de location du Rack'Am de Brétigny-sur-Orge pour la sélection-audition dans le cadre du projet MACH 6, avec la commune de Brétigny-sur-Orge, le 8 décembre 2017 pour l'audition sélection live et le 2 juin 2018 pour le concert (Montant: 1 700,00 €)

2017/368

Accord cadre à bons de commande relatif à l'achat de véhicules neufs légers :

- Lot 1 : « Micro-citadine », avec la société PEUGEOT BERNIER JUVISY (Montant compris entre : 6 000,00€ HT minimum et 800 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 2 : « Fourgonnette 5 places », avec la société PEUGEOT BERNIER JUVISY (Montant compris entre : 10 000,00€ HT minimum et 800 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 3 : « Fourgonnette utilitaire », avec la société ATLANTICO SAS (Montant compris entre : 15 000,00€ HT minimum et 800 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 4 : « Fourgon utilitaire moyen », avec la société ATLANTICO SAS (Montant maximum: 600 000,00€ HT / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 5 : « Grand fourgon utilitaire », avec la société PEUGEOT BERNIER JUVISY (Montant maximum: 600 000,00€ HT / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 6 : « Fourgon châssis-cabine », avec la société ATLANTICO SAS (Montant maximum: 600 000,00€ HT / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

2017/369

Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de services de téléphonie fixe, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (Montant compris entre 30 000,00 € HT minimum et 4 000 000,00 € HT maximum pour la durée de l'accord-cadre / Durée : 24 mois reconductible 2 fois 1 an)

2017/372

Signature d'un bail dérogatoire avec la société SKYDRONE, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (Montant du loyer: 904,05€ HT par trimestre, un dépôt de garantie de 904,05€ HT et une provision de charges fixée à 110,00 € HT par trimestre / Durée : du 1^{er} février au 31 décembre 2018)

2017/373

2ème additif aux contrats relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny pour la saison 2017-2018 (Montant n'excédant pas 15 000,00€)

2017/374

2ème additif aux contrats relatifs à la programmation du Centre d'art contemporain de Brétigny au cours du dernier semestre 2017 (Montant n'excédant pas 60 000,00€)

2017/375

Cession de véhicule Citroën Berlingo immatriculé BD-648-QW à la société Aléauto (Montant : 100,00 € TTC)

2017/376

Accord cadre à bons de commande relatif à l'Entretien des Espaces Naturels et des dépendances vertes

- Lot 2 : « Entretien patrimoine arboré », avec le groupement CHADEL (mandataire) / ANTOINE PAYSAGE (Montant annuel compris entre : sans minimum et 400 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

- Lot 3 : « Petits aménagements paysagers », avec le groupement CHADEL (mandataire) / ANTOINE PAYSAGE (Montant annuel compris entre : sans minimum et 600 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

2017/378

Convention de partenariat relative au remboursement des dépenses engagées par la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de travaux neufs d'infrastructure (Montant total : 1 002 372,06 €)

2018/001

Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Jean Moulin à Leuville-sur-Orge, avec le groupement BATT (Mandataire) / ETUDES & SYNERGIES / O.P.C.I.91 / SAFEGE (Montant : 11 506,93€ HT / Durée : 2 mois pour la phase de conception et 6 mois pour la phase de réalisation)

2018/002

Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la liberté, au niveau de la future médiathèque à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec le groupement BATT (Mandataire) / ETUDES & SYNERGIES / O.P.C.I.91 / SAFEGE (Montant : 17 000,00€ HT / Durée : 12 mois pour la phase de conception et 12 mois pour la phase de réalisation)

2018/007

Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché relatif à l'acquisition de matériels de scène pour les théâtres communautaires, avec la société ACAD EQUIPEMENTS SAS, portant le montant du marché de 4 317,45€ HT à 4 531,19€ HT soit une plus-value de 4,95% du marché initial afin de prendre en compte un échange de matériel

2018/009

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du CAMPUS JEUNES 2018, au titre du dispositif d'aide : « soutien régional à des projets d'information sur l'emploi »

2018/010

Avenant n° 1 au marché subséquent pour l'aménagement de la rue Panhard et Levassor à Brétigny-sur-Orge, avec le groupement GTO (Mandataire) / URBAINE DE TRAVAUX, portant le montant du marché de 953 725,43€ HT à 951 360,89€ HT soit une moins-value de 0,25% du marché initial afin de prendre en compte l'ajustement de certains travaux

2018/011

Avenant n° 1 au marché relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncier et dossier loi sur l'eau pour l'aménagement de la Voie Sud Francilienne, avec la société SORGEM, portant le montant du marché de 74 831,25€ HT à 86 031,25€ HT soit une plus-value de 14,97% du marché initial afin de prolonger la durée jusqu'au 15 décembre 2020

2018/012

Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburant GNV par cartes accréditives en station-service, avec la société GNVERT (Montant compris entre : 100 000,00€ HT minimum et 4 000 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 8 juin 2019 renouvelable 2 fois 1 an)

2018/020

Demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour le projet « Soutien à la parentalité et citoyenneté »

2018/021

Demande de subvention « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »(REAPP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) suite à l'appel à projet « Conférence Débat »

2018/022

Demande de subvention « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »(REAPP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) suite à l'appel à projet « Rencontres-Echanges »

▪ 5 contrats dans le secteur de la Petite enfance

Contrat d'intervention avec Mélinna CAUMON, psychologue clinicienne, pour l'organisation de cinq interventions sur la Supervision d'équipes accueillantes, à l'attention du personnel des Lieux d'Accueils Enfants Parents, du 22 janvier au 31 décembre 2018 (Montant global de 1 150,00 €)

Convention avec l'association Pikler Lóczy, pour la représentation d'une soirée débat «Accueillir un enfant porteur de handicap et sa famille», à l'attention du personnel des structures petites enfances, le 12 février 2018 (Montant : 680,00 €)

Contrat d'intervention avec Annie FABIEN-TEMOIN, psychomotricienne, pour six interventions par des ateliers moteurs et du développement psychomoteur du jeune enfant, au sein de crèche familiale à Breuillet de janvier à décembre 2018 (Montant : 259,00 €)

Contrat d'intervention avec Laurence ALLURE, pour l'animation d'un atelier «Les clés pour être soi-même en entretien» à l'attention du personnel des Relais d'Assistantes Maternelles, le 24 mars 2018 à Arpajon (Montant : 240,00 €)

Contrat d'intervention avec Laurence ALLURE, pour l'animation d'un atelier «Les clés pour être soi-même en entretien» à l'attention du personnel des Relais d'Assistantes Maternelles, le 7 avril 2018 à Arpajon (Montant : 240,00 €)

11 contrats d'animations à la bibliothèque Maria Socard-Bocquet et au Centre Culturel des Près du Roy à Saint-Germain-lès-Arpaion :

Convention avec la Médiathèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "La Boite à comptines", du 19 janvier au 5 février 2018 (*A titre gratuit*)

Contrat de cession avec Gaf'Alu Productions, du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle "Tombé sur un livre", le 24 mars 2018 (*Montant : 650,00 €*)

Contrat de cession avec l'association CORDYLINE, pour deux représentations du spectacle "Volune", le 28 avril 2018 (*Montant : 830,00 €*)

Contrat de cession avec la Compagnie Casus Délires, pour la représentation du spectacle "C'est toujours la même chanson", le 13 février 2018 (*Montant : 1 500,00 €*)

Contrat de prestation avec Emilie VAST, auteur illustrateur, pour animer un atelier de création autour de l'œuvre "L'herbier", le 10 mars 2018 (*Montant : 253,00 €*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Ciné en balade : Ca chante et ça danse !", du 27 avril au 27 juillet 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Ciné en balade : Le cinéma d'animation", du 27 avril au 27 juillet 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Mashup Table", du 27 avril au 5 juin 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "La Boîte à Balbu-Ciné - 1", du 27 avril au 5 juin 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Kamishibai XXL 0-3 ans", du 27 avril au 5 juin 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation/exposition "Malle Flip books", du 27 avril au 5 juin 2018 (*A titre gratuit*)

6 contrats d'animations à la médiathèque de Brétigny-sur-Orge :

Contrat de cession avec la société TOHU BOHU, pour deux représentations du spectacle "En attendant les étoiles", le 31 mars 2018 (*Montant : 1 200,00 €*)

Contrat de cession avec l'association Art en Liberté, pour la représentation du spectacle "Le diable des gourmandises", le 9 février 2018 (*Montant : 750,00 €*)

Convention d'intervention avec L'atelier des parents, pour une conférence psycho : « L'estime de soi, un super pouvoir pour bien grandir ! », le 17 mars 2018 (*Montant : 540,00 €*)

Convention avec l'association Ecole de Musique de Brétigny-sur-Orge, pour des animations musicales régulières d'éveil musical pour les tout-petits intitulées « 3 P'tites notes », le premier mardi de chaque mois de janvier à juin 2018 (*Montant : 699,40 €*)

Convention d'intervention avec la société Calliopée, pour une conférence d'art autour de l'exposition Eugène Delacroix au Louvre, le 7 avril 2018 (*Montant : 420,00 €*)

Contrat de cession avec la Compagnie Escargot Ma Non Troppo, pour la représentation du spectacle "La faim des livres", le 1er juin 2018 (*Montant : 900,00 €*)

5 contrats d'animations à la médiathèque Marie Curie à Saint-Michel-sur-Orge :

Contrat de cession avec Le Théâtre du Menteur, La Manufacture, pour la représentation du spectacle "Le rire de mai 68", le 15 mai 2018 (*Montant : 685,75 €*)

Convention de prestation et de location avec Désirée (artiste) et Alain Frappier (intervenant), pour l'exposition de ses dessins originaux du 7 au 17 février 2018 et l'animation d'un atelier le 9 février 2018 (*Montant : 800,00 €*)

Convention d'intervention avec Prisca JOUBERT, pour animer un atelier "Réalisation d'un carnet japonais avec une couture apparente décorative", le 7 avril 2018 (*Montant : 300,00 €*)

Convention d'intervention avec Aude EHRHARDT, pour trois matinées avec deux séances autour de la musique, les 22 février, 5 avril et 7 juin 2018 (*Montant : 450,00 €*)

Contrat de cession avec la société TOHU BOHU, pour la représentation du spectacle "Naufrages: tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir", le 13 mars 2018 (*Montant : 949,50 €*)

3 contrats d'animations à la médiathèque Elsa Triolet à Fleury-Mérogis :

Convention d'intervention avec Edouard MANCEAU, auteur, pour animer quatre journées destinées à un public de jeunes enfants de 0 à 6 ans, du 12 au 15 juin 2018 (*Montant : 2 443,80 €*)

Contrat d'intervention avec l'association La Waide Compagnie, pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation parents/enfants dans le cadre du projet « les 1^{ers} pas, apprenti spectateur », le 10 février 2018 (*Montant : 175,00 €*)

Contrat de cession avec Apma-musique, du droit d'exploitation du spectacle "Anouyamé", le 5 mai 2018 (*Montant : 980,00 €*)

3 contrats d'animations dans la bibliothèque François Mauriac et la médiathèque Jacques Brel à Sainte-Geneviève-des-Bois :

Convention d'intervention avec Gérard STREIFF, écrivain, pour animer un café littéraire, le 10 février 2018 (Montant : 250,00 €)

Convention d'intervention avec Antoine DE BAECQUE, écrivain, pour animer un café littéraire, le 10 février 2018 (Montant : 250,00 €)

Convention d'intervention avec l'entreprise Magic_Brick, pour animer un atelier Stop Motion (12/16 ados/préados), le 25 avril 2018 (Montant : 400,00 €)

3 contrats d'animations à la médiathèque Les Lavandières à Leuville-sur-Orge :

Contrat d'intervention avec l'association Art-Thérapie Virtus, pour l'organisation d'un atelier "Attrape rêves" pour adultes, le 17 mars 2018 (Montant : 70,00 €)

Contrat de cession avec l'association MINIBOX, pour la représentation du spectacle "Ou es-tu Lune?" suivi d'un atelier dans le cadre du festival de la petite enfance, le 7 avril 2018 (Montant : 970,00 €)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation/exposition "Conte en rond : Ferme ton bec !", du 13 avril au 29 juin 2018 (A titre gratuit)

2 contrats d'animations pour la médiathèque de Longpont-sur-Orge :

Contrat d'intervention avec la société RECREATION, pour l'organisation de douze ateliers de couture, les 20 février, 17 avril, 24 juillet, 21 août, 23 octobre et 28 décembre 2017 (Montant : 720,00 €)

Contrat de cession avec la Compagnie Carpe Diem, pour la représentation de l'œuvre « Prévert », le 9 mars 2018 dans la salle du conseil de la mairie (Montant : 750,00 €)

2 contrats d'animations à la médiathèque Jean Farges à Marolles-en-Hurepoix :

Contrat de cession avec l'association MINIBOX, pour la représentation du spectacle "Ou es-tu Lune?" suivi d'un atelier dans le cadre du festival de la petite enfance, le 31 mars 2018 (Montant : 890,00 €)

Contrat d'intervention avec Adèle COTTE, psychologue, pour l'organisation d'une séance de groupe de paroles et d'échanges collectifs, à destination des parents de jeunes enfants, dans le cadre du festival de la petite enfance, le 4 avril 2018 (Montant global de 174,00 €)

2 contrats d'animations à la médiathèque Jacques Prévert à Villiers-sur-Orge :

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Kamishibai 3-6 ans :2", du 18 mai au 19 juin 2018 (A titre gratuit)

Convention avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Pack jeux jeunesse", du 18 mai au 19 juin 2018 (A titre gratuit)

1 contrat d'animation à la médiathèque du Plessis-Pâté :

Contrat de cession avec l'association CORDYLINE, pour la représentation des spectacles "Les rêves d'Eoline" et "Volune", le 17 mars 2018 (Montant : 750,00 €)

1 contrat d'animation à la médiathèque Louis Aragon à Morsang-sur-Orge :

Contrat de cession avec le producteur SMartFR La Nouvelle Aventure, pour la représentation du spectacle "Nati", le 2 février 2018 (Montant : 1 430,00 €)

Les quatorze délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

4. Transformations de postes

5. Mise à disposition de personnel du service informatique à la régie de l'eau

6. Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget Principal

➤ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	8 768 550,41 €
Section d'investissement	
. solde d'exécution	-2 219 173,94 €
Section d'investissement	
. solde des restes à réaliser	-219 186,21 €
Soit un déficit de financement en section d'investissement	-2 438 360,15 €

- **DECIDE** de reprendre, avant le vote du Compte Administratif 2017, le résultat de l'exercice N-1.
- **DECIDE** d'affecter le solde de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 1068 – affectation 2 438 360,15 €
 - 002 – report en fonctionnement 6 330 190,26 €

7. Budget Primitif 2018 – Budget Principal

➤ **ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2018 de Cœur d'Essonne Agglomération arrêté à un montant de :

Investissement	55 485 755,91 euros
Fonctionnement	123 528 496,86 euros

8. Vote du taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour 2018

➤ **FIXE** le taux de CFE pour 2017 à **28,42 %** sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

9. Vote des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties – Année 2018

- **FIXE** pour 2018, les taux suivants :
- | | |
|---------------------------|--------|
| - Taxe d'habitation | 8.19 % |
| - Taxe foncière bâti | 0.00 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 3.54 % |

10. Dotation de Solidarité Communautaire 2018 – détermination du montant et des critères de répartition

➤ **FIXE** le montant total de la dotation de solidarité communautaire 2018 à **3 915 694,30 €**.

➤ **DIT** que la DSC est répartie en fonction des 4 critères suivants : population DGF (30 %), potentiel fiscal (60 %), nombre de bénéficiaires APL (5 %) et croissance des bases de CFE (5%) avec un mécanisme d'écrêtement et de garantie.

➤ **DIT** que le montant de la DSC 2018 est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Arpajon	207 432,61 €
Avrainville	34 114,40 €
Brétigny-sur-Orge	484 494,39 €
Breuillet	187 877,77 €
Bruyères-le-Châtel	75 883,46 €
Cheptainville	38 283,39 €
Egly	121 043,40 €
Fleury-Mérogis	197 989,54 €
Guibeville	12 201,53 €
La Norville	94 314,62 €
Le Plessis-Pâté	71 745,16 €
Leuville-sur-Orge	100 995,09 €
Longpont-sur-Orge	115 120,52 €
Marolles-en-Hurepoix	90 775,44 €
Morsang-sur-Orge	466 383,64 €
Ollainville	80 406,25 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	692 935,67 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	212 787,46 €
Saint-Michel-sur-Orge	408 725,43 €
Villemoisson-sur-Orge	126 419,51 €
Villiers-sur-Orge	95 765,02 €
	3 915 694,30 €

11. Attribution de compensation provisoire 2018

➤ **FIXE** le montant provisoire de l'attribution de compensation positive de 2018 à **17 620 781,14 €** et l'attribution de compensation négative à **- 1 202 622,66 €**

➤ **DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2018 est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

VILLES	Attribution 2017	Attribution 2018
Arpajon	663 689,72 €	410 885,52 €
Avrainville	382 125,38 €	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €
Bruyère-le-Châtel	29 733,31 €	15 245,31 €
Cheptainville	130 867,84 €	43 231,84 €
Egly	242 350,00 €	36 915,90 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €
Guibeville	181 237,75 €	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 192 526,14 €	1 013 211,84 €
Ollainville	1 165 002,83 €	992 171,53 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	845 877,07 €	751 609,09 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €	101 504,04 €
total	18 724 705,02 €	17 620 481,14 €

Breuillet	-50 503,23 €	-463 724,00 €
La Norville	-1 610,20 €	-162 037,20 €
Morsang	-572 744,00 €	-572 744,00 €
Villemoisson	-4 117,46 €	-4 117,46 €
total	-628 974,89 €	-1 202 622,66 €

12. Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe Base Aérienne

➤ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	78 443,16€
. résultat de clôture	
Section d'investissement	1 143 413,91€
. solde d'exécution	
Section d'investissement	299 116,66€
. solde des restes à réaliser	
Soit un excédent de financement en section d'investissement	1 442 530,57€

➤ **DECIDE** de reprendre, avant le vote du Compte Administratif 2017, le résultat de l'exercice N-1.

➤ **DECIDE** d'affecter le solde de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 002 - report en fonctionnement	78 443,16 €
----------------------------------	-------------

13. Budget annexe Base Aérienne - Assujettissement à la TVA

➤ **DECIDE** de modifier le régime fiscal du budget annexe « Base aérienne » qui sera désormais assujettie à la T.VA et donc présenté en H.T.

14. Budget Primitif 2018 - Budget annexe Base Aérienne

➤ **ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget annexe 2018 de la Base aérienne, arrêté à un montant de :

- Investissement	30 679 166,31 €
- Fonctionnement	653 443,16 €

15. Mise en œuvre du CIN de la Porte Sud du Grand Paris – Convention financière 2018

- **DEMANDE** à l'Etat de maintenir son engagement financier pour 2018 et pour chaque année du contrat, à hauteur de 15M€, conformément au contrat d'intérêt national signé et au regard des enjeux de développement des territoires et des projets de Cœur d'Essonne Agglomération et Grand Paris Sud.
- **ADOpte** le plan de financement 2018 du CIN pour les projets portés sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération, ci-annexé pour un montant de subvention de l'Etat de 6M€.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. ZAC du Buisson Rondeau : approbation de la garantie de l'emprunt contractée auprès de la banque postale par Essonne Aménagement

- **ACCORDE** la garantie de CDEA à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 euros (un million cinq cent mille euros et zéro centimes) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe à la présente délibération.
- **APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **HABILITE** le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

17. Syndicat Mixte Ouvert d'études RN20 : Modification des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération

- **MODIFIE** les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études RN 20 comme suit :

Délégués titulaires :

- Eric BRAIVE
- Alain LAMOUR
- Frederic PETITTA
- Norbert SANTIN
- Pascal FOURNIER
- Gérard MARCONNET
- Jean-Michel GIRAUDEAU
- Philippe LE FOL
- Bernard SPROTTI

Délégués suppléants :

- Olivier LEONHARDT
- François CHOLLEY
- Thérèse LEROUX
- Georges JOUBERT
- Gilles LELU
- Thierry ROUYER
- Bernard FILLEUL
- Bernard ZUNINO
- Claude BOUTIN

La délibération suivante est adoptée par 47 voix, 5 abstentions (Madame BRAQUET et Messieurs BERAUD, BOUSSARDON, MARCONNET et ROUYER), 2 contre (Messieurs LE FOL et LELU) et ne prend pas part au vote (Monsieur FOURNIER).

17bis. Syndicat Mixte Ouvert d'études RN20 : Désignation de deux représentants au bureau

- **DESIGNE**, sur proposition du bureau communautaire, en tant que représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du bureau du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études RN 20 :
 - Bernard SPROTTI
 - Alain LAMOUR

Les cinq délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

18. Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe « Parcs d'Activités »

- **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	183 902. 67€
Section d'investissement	
. solde d'exécution	-432 273.26 €
Section d'investissement	
. solde des restes à réaliser	0.00 €
Soit un déficit de financement en section d'investissement	-432 273.26 €

- **DECIDE** de reprendre, avant le vote du Compte Administratif 2017, le résultat de l'exercice N-1.
- **DECIDE** d'affecter le solde de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 1068 – affectation du résultat 183 902.67 €

19. Budget Primitif 2018 - Budget annexe Parcs d'Activités

- **ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « parcs d'activités » arrêté à un montant de :

- investissement :	1 499 962.67 €
- fonctionnement :	1 861 460.00 €

20. Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe « Hôtel d'entreprises »

- **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	172 828.77 €
Section d'investissement	
. solde d'exécution	-26 474.03 €
Section d'investissement	
. solde des restes à réaliser	0.00 €
Soit un déficit de financement en section d'investissement	-26 474.03 €

- **DECIDE** de reprendre, avant le vote du Compte Administratif 2017, le résultat de l'exercice N-1.
- **DECIDE** d'affecter le solde de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 26 474.03 €
 - 002 – report en fonctionnement 146 354.74 €

21. Budget Primitif 2018 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises

- **ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget annexe 2018 « Hôtel d'entreprises » arrêté à un montant de :

- Investissement :	222 046.77 €
- Fonctionnement :	258 404.74 €

22. Adoption de la stratégie de développement de l'économie circulaire et du plan d'actions 2018-2020

- **DECIDE** d'approuver la stratégie de développement de l'économie circulaire sur le territoire de Cœur Essonne Agglomération et le plan d'actions 2018-2020 qui y est associé.
- **DIT** que les actions lancées chaque année seront déterminées en fonction des crédits disponibles sur le budget de l'Agglomération.
- **DIT** que toutes les aides techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie seront recherchées auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par 55 voix et 1 abstention (Monsieur SOUBRA).

23. Cession – propriété appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération – des parcelles cadastrées AN 328 et AN 314 (pour partie) d'une emprise totale d'environ 25 086 m² - ZI des Ciroliers à Fleury-Mérogis

- **DECIDE** de vendre les parcelles suivantes, propriété de Cœur d'Essonne Agglomération, sises ZI des Ciroliers :
 - parcelle AN 328, d'une contenance de 20 782m², au prix de 70 Euros HT le m², majoré de la TVA due en vigueur au jour de la signature de la vente,
 - une emprise de 4304 m², à prendre sur la parcelle cadastrée AN 314, au prix de 70 Euros HT le m², majoré de la TVA due en vigueur au jour de la signature de la vente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à la vente des parcelles, et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

24. Aménagement de l'Ex Base Aérienne 217 : approbation de la cession d'un terrain appartenant à Cœur Essonne Agglomération à la société VIRTUO

- **AUTORISE** la cession d'une emprise d'environ 26.410 m² à la société VIRTUO, ou toute personne morale que cette dernière souhaiterait se substituer pour la réalisation de ce projet aux conditions équivalentes, à prendre sur la parcelle cadastrée C 80 d'une contenance de 49 ha 88 a 51 ca situés sur la commune du Plessis-Pâté, pour un prix de 75 € HT le m² soit un prix global de 1.980.750 euros HT auquel s'ajoutera la TVA due au taux en vigueur.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants à cette affaire.

La délibération suivante est adoptée par 46 voix et ne prennent pas part au vote les membres de la Sorgem (Madame LEROUX et Messieurs BRAIVE, JOUBERT, LEONHARDT, MEARY, PETITTA, TANGUY, ZUNINO, AMRANE et JOUIN).

25. Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SORGEM

- **DESIGNE** pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la SORGEM :
 - M. **Eric BRAIVE**, président de Cœur d'Essonne Agglomération
 - M. **Georges JOUBERT**, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - Mme **Thérèse LEROUX**
 - M. **Sylvain TANGUY**
 - M. **Bernard ZUNINO**
 - M. **Olivier LEONHARDT**
- **DESIGNE** pour la représenter à l'Assemblée Générale de la SORGEM :
 - M. **Eric BRAIVE**, président de Cœur d'Essonne Agglomération

Les quatre délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

26. Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du volet « Territoire d'innovation et de grande ambition (TIGA) » du programme d'investissements d'avenir

- **APPROUVE** la convention de financement entre la caisse des dépôts et Cœur d'Essonne Agglomération.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

27. Approbation de l'adhésion des communautés de communes du pays de Limours et Entre Juine et Renarde au SYMGHAV

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours et de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

28. Approbation de la modification des statuts du SYMGHAV

- **APPROUVE** les modifications statutaires du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur du 21 septembre 2017.

29. Approbation du document cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement

- **APPROUVE** les orientations de la Conférence intercommunale du logement définies dans un document-cadre, adoptées par vote des membres de la CIL le 23 janvier 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

La délibération suivante est adoptée par 55 voix et 1 abstention (Monsieur FILLEUL).

30. Convention de mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) sur Cœur d'Essonne Agglomération

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en copropriété.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Les quatre délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

31. Budget Primitif 2018 – budget annexe Assainissement & Eau

➤ **ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget annexe 2018 « Assainissement et Eau potable », arrêté à un montant de :

- Investissement :	11 512 987,00 euros
- Fonctionnement :	8 484 035,00 euros

32. Vote du taux 2018 de la redevance assainissement sur la commune de Breuillet

➤ **DECIDE** de fixer à partir du **1^{er} Janvier 2018** le montant de la redevance d'assainissement sur la commune de Breuillet à **0,2370 € HT/m³** d'eau sur le bassin versant Rémarde et à **0,7904 € HT/m³** d'eau sur le bassin versant Orge.

➤ **CHARGE** les délégataires ou prestataires de service en charge de l'établissement des factures d'eau de recouvrer ces nouveaux tarifs dès qu'ils leur auront été transmis.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

33. Adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SIARCE pour la compétence GEMAPI pour les communes de Marolles-en-Hurepoix, Avrainville, Cheptainville et Guibeville

➤ **DECIDE** d'adhérer au SIARCE pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour les communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville et Marolles-en-Hurepoix.

34. Approbation de la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle de l'unité hydrographique IF 5

➤ **APPROUVE** le principe de la création d'un EPAGE sur le bassin de l'unité hydrographique « Essonne-Juine-Ecole », dite unité IF5 du SDAGE, au 1^{er} janvier 2020.

➤ **DEMANDE** la participation de toutes les parties concernées, Etat, collectivités, syndicats de rivière, à l'élaboration du projet.

➤ **DEMANDE** la poursuite de l'étude de gouvernance de la GEMAPI dans sa phase 3, permettant d'établir un projet de statuts précisant :

1. Composition et compétences de l'EPAGE
2. Administration et fonctionnement
3. Dispositions financières et comptables

➤ **DEMANDE** un retour sur les conditions financières issues de l'étude avant de se prononcer sur la création définitive de l'EPAGE.

➤ **CONFIE** à la commission de préfiguration de l'EPAGE, associant les EPCI et les acteurs concernés, la mise en œuvre concertée du processus de création, et au SIARCE l'animation de ladite commission dans la continuité du travail engagé.

➤ **AUTORISE** le président à communiquer à l'ensemble des autorités compétentes de l'Etat et des collectivités concernées et parties prenantes la position exprimée par la présente délibération du conseil communautaire.

La délibération suivante est adoptée par 55 voix, 1 abstention (Monsieur BRUN) et ne prennent pas part au vote les membres de la Semardel (Messieurs BRAIVE et LEONHARDT).

35. Avis sur la réorganisation de la SEMARDEL

➤ **DONNE SON ACCORD POUR :**

- la prise de participation à hauteur de 100 %, par Semardel, dans le capital de la SAS Semaval,
- la prise de participation à hauteur de 50 %, par Semardel, dans le capital de la SAS SEVE et
- la prise de participation, par Semardel, dans le capital de la SCIC du Gâtinais Bois Energie à hauteur de 50 parts.

➤ **PREND ACTE :**

- de la transmission universelle de patrimoine de SVDM et Sematerre en faveur de Semavert et
- de la dissolution de la SAS Semathec.

Les quatre délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

36.Approbation des modifications des statuts du SIREDOM

- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM),
- **PREND ACTE** de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

37. Vote des taux de TEOM 2018

- **FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 à :
 - **8,08%** pour les communes de Bretigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Plessis-Pate, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ;
 - **8,06%** pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;
 - **8,90%** pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix, La Norville et Ollainville.

38.Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe de l'Espace Jules verne

- **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement

. résultat de clôture **+ 336 050.04 €**

Section d'investissement

. solde d'exécution **+ 178 319.62 €**

Section d'investissement

. solde des restes à réaliser **- 44 176.61 €**

Soit un excédent de financement en section d'investissement

+ 134 143.01 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Compte 002 – report en fonctionnement **+ 336 050.04 €**

39.Budget Primitif 2018 – Budget annexe de l'Espace Jules Verne

- **ADOpte** par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget-annexe « Espace Jules Verne » pour l'année 2018, arrêté à un montant de :

- Investissement : **+ 408 706,19 €**

- Fonctionnement : **+ 2 628 427,04 €**

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par 55 voix et 1 abstention (Monsieur SOUBRA).

40.Création d'un établissement public pour la gestion de l'espace Marcel Carné - Adoption des statuts de l'établissement

- **DECIDE** de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation du théâtre et du cinéma de « l'espace Marcel Carné ».
- **ADOpte** les statuts et le règlement intérieur relatifs au fonctionnement de ladite régie.
- **DECIDE** de fixer lors d'une délibération ultérieure qui viendra compléter la présente délibération, le montant de la dotation initiale de la régie, sur la base de la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie, qui seront recensés par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

41.Création d'un établissement public pour la gestion de l'espace Marcel Carné - Désignation des membres du conseil d'administration

- **DESIGNE** 6 membres du Conseil communautaire:
 - Joseph DELPIC, commune de St Michel-sur-Orge
 - Véronique MAYEUR, commune de Breuillet

- Marjolaine RAUZE, commune de Morsang-sur-Orge
 - Jean-Michel GIRAudeau, commune d'Ollainville
 - Isabelle PERDEREAU, commune de Brétigny- Sur-Orge
 - Celso LIBANIO COUTINHO, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
- **DESIGNE** Sophie RIGault, Maire de Saint Michel sur Orge.
- **DESIGNE** en qualité de représentants du personnel :
- Pascal GUINET,
 - Amélie QUIRION.
- **DESIGNE** en qualité de personnalités qualifiées :
- la Directrice Générale Adjointe de la Direction Culture et Sports de Cœur d'Essonne Agglomération,
 - le Directeur de la Culture et du Tourisme du Département de l'Essonne.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

42. Création d'un établissement public pour la gestion de l'espace Marcel Carné - Proposition de la nomination d'un directeur de l'EPIC

- **APPROUVE** le choix de **Monsieur Régis FERRON** comme Directeur de la régie de « l'Espace Marcel Carné ».

43. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'ARPAJON

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement du cœur de ville d'Arpajon pour un montant total relevant de la compétence de Cœur d'Essonne de 1 993 083,00 € H.T. (études et travaux) réparti de la manière suivante :
- 1 712 275,94 € HT pour la part voirie
 - 99 605,43 € HT pour la part eaux pluviales
 - 181 201,63 € HT pour la part eaux usées

La délibération suivante est adoptée par 52 voix et 1 abstention (Monsieur FILLEUL).

44. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne entre le Département, l'association le Phare Prévention Hurepoix, les collectivités associées et Cœur d'Essonne Agglomération

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de prévention spécialisée « Le Phare Prévention Hurepoix », le Département et les collectivités associées, jusqu'au 31 décembre 2020, portant le montant de la subvention à 123 694,00 € (soit 105 000 € de subvention + 18 694 € liés à la valorisation des locaux).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document y afférent.

Les trente-deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

45. Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique de la collectivité

- **FIXE** à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 6 le nombre de suppléants représentant la collectivité.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

46. Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité

- **FIXE** à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants.

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 6 le nombre de suppléants représentant la collectivité.
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

47. Liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service

- **ARRETE** la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service.
- **PRECISE** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien et menues réparations, taxe d'habitation...) seront acquittées par l'agent.

48. Convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de Comptes Epargne Temps en cas de mobilité des agents concernés sur la base du projet de convention.

49. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Breuillet et Cœur d'Essonne Agglomération

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre l'EPFIF, la commune de Breuillet et Cœur d'Essonne Agglomération, de prolongation jusqu'au 30 juin 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention.

50. Modification des dispositions relatives à la TVA dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AN 327 d'une emprise d'environ 100 587 m² - propriété de Cœur d'Essonne Agglomération – ZI des Ciroliers à Fleury-Mérogis

- **MODIFIE** comme suit la délibération n°15.149 du 2 décembre 2015 :
- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée AN 327, issue de la parcelle AN313, d'une emprise d'environ 100 587m², propriété de Cœur d'Essonne Agglomération, sise ZI des Ciroliers, au prix de 80 Euros HT le m², majoré de la TVA due en vigueur au jour de la signature de la vente.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à la vente de la parcelle, et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

51. Classement du domaine privé dans le domaine public de la parcelle AN 314 lotA – propriété de Cœur d'Essonne Agglomération – ZI des Ciroliers à Fleury-Mérogis

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AN314 lot A, située ZI des Ciroliers à Fleury-Mérogis.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, tout acte ou toute pièce se rapportant à ce classement et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

52. Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2018 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale des 3 Vallées

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Mission Locale des Trois Vallées pour l'année 2018, ainsi que tout avenant y afférent.
- **PRECISE** que le montant de la subvention pour l'exercice 2018 s'élève à **330 586,72 EUROS**.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 et tout document y afférent.

53. Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2018 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale du Val d'Orge

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Mission locale du Val d'Orge pour l'année 2018, ainsi que tout avenant y afférent.
- **PRECISE** que le montant de la subvention pour l'exercice 2018 s'élève à **366 956 EUROS**.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 et tout document y afférent.

54. Convention d'objectifs et de moyens avec le CEPFI pour l'année 2018

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le C.E.P.F.I et Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2018, ainsi que tout avenant y afférent.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention est fixé à **37 485. €** (trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros).

55. Convention d'objectifs et de moyens avec le CIDFF pour l'année 2018

- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre le CIDFF Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2018.
- **PRECISE** que le montant de la subvention est de **66 297,00 €** (soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros), à savoir :
 - 61 740,00 € (soixante et un mille sept cent quarante euros) pour la MJD
 - 4 557,00 € (quatre mille cinq cent cinquante-sept euros) pour la MCADE

56. Conventions d'objectifs et de moyens relatives aux associations d'aide à la personne « LA SOURCE 91 », « SAD 3 VALLEES » et le « CLIC ORGESSONNE » pour l'année 2018

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs, pour l'année 2018 à conclure avec les Associations de service d'aide à la personne (LA SOURCE 91 et SAD 3 VALLEES) et le Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) Orgessonne.
- **PRECISE** que le montant des subventions allouées pour l'année 2018 est de :

LA SOURCE 91	92 056.48 €
SAD 3 VALLEES	28 744.65 €
CLIC Orgessonne	33 496.20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tout document y afférent.

57. Conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les crèches associatives et parentales de l'Arpajonnais pour l'année 2018

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les crèches associatives et parentales suivantes, pour l'année 2018 :

Crèches associative et parentale	Montant subvention
« Les Lutins Malins » Saint-Germain-lès-Arpajon	35 175 €
« Les Ptites Canailles » Bruyères le Châtel (APPEB)	88 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

58. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la collecte des eaux usées de la commune de Breuillet

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de délégation de service public, qui prend fin le 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

59. Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au SIBSO : changement de deux représentants de la ville de Breuillet

- **DESIGNE** Monsieur François LECRON délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis ROBERT délégué suppléant.

Les quatre délibérations suivantes sont annulées pour un changement de procédure à la demande des services de la Trésorerie :

60. Convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Guibeville

- **DECIDE** de signer la convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la commune de Guibeville.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

61. Convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Breuillet

- **DECIDE** de signer la convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la commune de Breuillet.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

62. Convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de La Norville

- **DECIDE** de signer la convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la commune de La Norville.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

63. Convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de et Saint-Germain-Lès-Arpajon

- **DECIDE** de signer la convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

64. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune d'Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune d'Arpajon met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

65. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune d'Avrainville à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune d'Avrainville met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

66. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune de Cheptainville à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune de Cheptainville met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

67. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune d'Egly à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune d'Egly met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

68. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune de Guibeville à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune de Guibeville met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

69. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune de La Norville à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune de La Norville met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

70. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune de Marolles-en-Hurepoix à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune de Marolles-en-Hurepoix met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

71. Procès-verbal de mise à disposition des biens transférés de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération relatif à la compétence Assainissement

- **PREND ACTE** que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon met à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.
- **APPROUVE** le Procès-verbal,
- **PRECISE** que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à Cœur d'Essonne agglomération.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

72. Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Breuillet et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Breuillet et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie et tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

73. Convention de mise à disposition de personnel entre la ville d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie et tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

74. Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de La Norville et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de la Norville et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie et tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

75. Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères du camping de Villiers-sur-Orge pour l'année 2018

➤ **DECIDE** d'assujettir l'exploitant du terrain de camping-caravaning « Le Beau Village » à Villiers sur Orge à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant est fixé à **10 300 €** pour l'année 2018.

76. Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours basée à Fleury-Mérogis pour l'année 2018

➤ **DECIDE** d'assujettir le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, s'agissant de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours basée à Fleury-Mérogis, dont le montant est fixé à **15 000 €** pour l'année 2018.

La séance est levée à 01h05

Fait à Ste Geneviève-des-Bois, le 4 avril 2018.

*Le présent extrait a été affiché
ce jour à proximité de la porte
de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération
en exécution de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999.*

Le Président,

Eric BRAIVE.

